Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-001IVP52-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 5 février 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
30 janvier 2026

Affichage le : 18 février 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann).

Membres absents excusés : Mme Aurélie Laeng, M. Alexandre Wendling

Membres absents non excusés : néant

2026-001IVP52 Adoption du procès-verbal du 27 novembre 2025

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-001IVP52-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : Procès-verbal du 27/11/2025 et liste d'émargement

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Martial WELSCH

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-002FP71-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 5 février 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
30 janvier 2026

Affichage le : 18 février 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann).

Membres absents excusés : Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2026-002FP71 Débat sur les orientations budgétaires

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants est appelé à débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat se tient à l'appui d'un rapport présenté par le maire.

Décision

VU l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales instituant la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

VU le rapport spécifique présenté par le maire ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-002FP71-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Annexe n°1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2026

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Martial WELSCH

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-003CP14-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 5 février 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
30 janvier 2026

Affichage le : 18 février 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann).

Membres absents excusés : Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2026-003CP14 Convention de fourrière animale

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

La communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

À ce titre, par délibération du 11 septembre 2025, elle a concédé par voie d'affermage la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société protectrice des animaux de Haguenau et environs (SPA) à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 7 ans.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-003CP14-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

La commune de Herrlisheim a conventionné de longue date avec la SPA puis avec la CAH pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés 109 route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la concession de service public de fourrière animale par la CAH à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 7 ans, il est proposé à la commune de reconduire ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention qui détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat. La SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des chiens, des chats, des nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, divagants, errants sur le territoire des communes conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle devra assurer la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et leur restitution quand ils sont réclamés.

Les animaux domestiques dangereux, mordeurs ou griffeurs dont le propriétaire est inconnu ou défaillant seront également accueillis par la SPA en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, la SPA s'engage à accueillir au sein de la fourrière les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, appartenant ou détenus par des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et ceux placés sous séquestre, en fonction des capacités d'accueil de la fourrière et pour une durée maximale de huit jours francs.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques. En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, confier à son initiative et à ses frais, une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation ou castration et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA percevra une rémunération comprenant :

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,70 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la communauté d'agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,45 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-003CP14-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

VU les articles L.211-24 et suivants et les articles L.214-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du 6 novembre de la communauté d'agglomération de Haguenau de proposition de partenariat avec les collectivités extérieures ;

VU le projet de convention de partenariat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du partenariat tripartite avec la communauté d'agglomération de Haguenau et la Société protectrice des animaux de Haguenau et environs pour la gestion de la fourrière animale ;

APPROUVE le projet de convention de gestion et son annexe joints au présent rapport ;

AUTORISE le maire à la signer et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente décision.

Annexe n°2 : projet de convention tripartite

Résultat du vote : unanimité

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Martial WELSCH

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-004URB21-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 5 février 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
30 janvier 2026

Affichage le : 18 février 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann).

Membres absents excusés : Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2026-004URB21 Avis sur l'opportunité de révision du plan local d'urbanisme

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La communauté de communes du Pays Rhénan dispose de la compétence d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce plan constitue le cadre de référence partagé pour l'aménagement et le développement du territoire. Après plusieurs années de mise en œuvre, la communauté de communes a engagé l'élaboration du bilan à six ans du document, conformément aux dispositions réglementaires.

Les premiers résultats de cette évaluation mettent en évidence la nécessité de prendre en compte la trajectoire de sobriété foncière. Ils s'inscrivent dans un contexte profondément renouvelé, marqué par les exigences de la loi climat et résilience et par l'approbation, le

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-004URB21-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

10 décembre 2025, du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce dernier apporte un cadre actualisé clair au PLU par application de la loi climat et résilience.

Une révision du PLUi a été évoqué de longue après l'approbation du SCoT pour que les communes ne soient pas pénalisées sur l'ouverture à l'urbanisation à partir de février 2028. A présent, l'analyse croisée du bilan du PLUi et des orientations du SCoT confirme la nécessité d'actualiser le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi. Ceci doit être réalisée dans le cadre d'une procédure de révision du PLUi, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Cette révision constituerait aussi l'opportunité pour approfondir les réflexions en cours concernant les îlots viaires, et pour ajuster nos orientations en matière de densité maîtrisée et de qualité du cadre de vie.

L'avis sur l'opportunité d'une révision est demandé au conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-27, qui prévoit que six ans au plus après l'approbation d'un PLUi, l'établissement public compétent procède à l'analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de réviser le document ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 7 novembre 2019 par le conseil communautaire du Pays Rhénan et modifié à plusieurs reprises ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT-AEC), approuvé le 10 décembre 2025, avec lequel le PLUi doit être rendu compatible en application des articles L.131-4 à L.131-7 du code de l'urbanisme ;

VU les éléments du bilan à six ans du PLUi ;

VU les premiers constats relatifs à la nécessaire mise en compatibilité du PADD avec le SCoT-AEC approuvé en décembre 2025 et la trajectoire de sobriété foncière (ZAN) ;

CONSIDERANT que le PLUi, dans sa version actuelle, offre un potentiel de consommation foncière significativement supérieur à la trajectoire du SCoT approuvé, nécessitant une révision du PADD et, par conséquent, l'engagement d'une révision du PLUi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du PLUi.

Résultat du vote : unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-004URB21-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Martial WELSCH

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-005DP31-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 5 février 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
30 janvier 2026

Affichage le : 18 février 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann).

Membres absents excusés : Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2026-005DP31 Acquisition d'un terrain agricole sis lieu-dit Hochweg (16/217)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

M. Eugène WENGER est propriétaire d'un terrain agricole qu'il souhaite vendre à la commune.

Ce terrain est situé en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de M. Eugène WENGER, domicilié 5 rue des abricots à HERRLISHEIM (67850) le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit Hochweg, section 16 n°217 d'une contenance de

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-005DP31-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

14,74 ares au prix de 60 € l'are, comprenant un arbre vigoureux au prix de 50 € soit un montant total de 934,40 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Annexe n°3 : plan parcellaire

Résultat du vote : unanimité

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Martial WELSCH

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-006DP31-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 5 février 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
30 janvier 2026

Affichage le : 18 février 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann).

Membres absents excusés : Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2026-006DP31 Acquisition de terrains agricoles sis lieu-dit Hochweg (15/174 et 15/176)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Mme Suzanne STAEMMEL est propriétaire de deux terrains agricoles qu'elle souhaite vendre à la commune.

L'un des terrains est situé en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-006DP31-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Suzanne STAEMMEL, domiciliée 14 rue des mimosas à STRASBOURG (67000) les terrains sis à Herrlisheim, lieu-dit Hochweg, section 15 n°174 d'une contenance de 25,36 ares et section 15 n°176 d'une contenance de 8,07 ares au prix de 60 € l'are, soit un montant total de 2005,80 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Annexe n°4 : plans parcellaires

Résultat du vote : unanimité

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Martial WELSCH

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-007DP35-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 5 février 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
30 janvier 2026

Affichage le : 18 février 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann).

Membres absents excusés : Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2026-007DP35 Programme 2026 de travaux forestiers

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

L'Office national des forêts propose des travaux d'exploitation forestière pour l'année 2026 comprenant des travaux d'entretien des accotements et talus pour un montant de 220 € HT et une prestation d'encadrement de travaux d'exploitation ou patrimoniaux réalisés en régie par l'office pour un montant de 200 € HT soit un total de 420 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux forestiers pour l'année 2026 tels que proposés par l'ONF ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-007DP35-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Résultat du vote : unanimité

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Martial WELSCH

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-008ENS81-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 5 février 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
30 janvier 2026

Affichage le : 18 février 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann).

Membres absents excusés : Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2026-008ENS81 Convention territoriale avec la CAF

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la convention territoriale globale (CTG) de services aux familles avec la caisse d'allocations familiales.

Le conseil municipal a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la convention par délibération du 30 novembre 2021.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-008ENS81-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans ce document unique.

Pour le Pays Rhénan, la CTG a été mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle s'est substituée aux contrats enfance jeunesse, qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la communauté de communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires.

Le bilan de la CTG 1 est en train d'être élaboré et il y a lieu de préparer la nouvelle convention couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (N+4 maximum).

En novembre dernier, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

L'un des enjeux de cette nouvelle CTG sera le service public de la petite enfance. En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est aussi amenée à :

- Compléter l'annexe intitulée récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et les projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

- Etablir une cartographie des modes d'accueil.

Un comité de pilotage, regroupant la CAF, services et élus de la communauté de communes et un élu représentant chacune des dix-sept communes assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-008ENS81-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Bas-Rhin du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

VU le projet de convention,

VU la délibération du conseil communautaire validant la nouvelle convention territoriale globale 2026-2030 y compris les annexes avec la CAF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de convention territoriale globale de services aux familles ;

AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions.

Annexes n°5 : Projet de convention et ses annexes

Résultat du vote : unanimité

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Martial WELSCH

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-009ENS81-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 5 février 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
30 janvier 2026

Affichage le : 18 février 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2026-009ENS81 Règlement du service périscolaire

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim propose aux parents des élèves un accueil périscolaire comprenant un service de restauration en collaboration temporairement assuré par le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim pendant les travaux de reconstruction de la cantine.

Le fonctionnement du service est régi par un règlement approuvé par le conseil municipal. Il est proposé de le faire évoluer.

VU le projet de règlement intérieur modifié du service périscolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260219-2026-009ENS81-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service périscolaire.

Annexes n°6 : projet de règlement intérieur

Résultat du vote : unanimité

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Martial WELSCH

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN